

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 02 mars 2026 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Nathalie VILLIEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA, Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE) ; Julien CLEMENT-GUY

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	25 février 2026
Date de l'affichage	25 février 2026
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	10
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

En début de séance :

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026**

➤ **Information du Maire :**

- **Décision n°03-2026, en date du 24 février 2026 – Signature de l'avenant n°2 avec le groupement TESTUD Jean-Michel ARCHITECTE DPLG E.I / ETBA, B.E Structure, Monsieur Jean-Michel VORGER, pour une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la construction d'une extension du bâtiment des Services Techniques de VALLANDRY.**

Ordre du jour :

I. Administration générale

- Convention de participation financière entre le Syndicat d'Assainissement des Granges et ses Collectivités membres
- Convention d'organisation du service de police intercommunale – SIVOM / Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX
- Signature du procès-verbal – constatation de la mise à disposition, par la Commune de LANDRY, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « sécurité publique, au profit du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

II. Ressources humaines

- Convention avec le CDG 73 relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL – avenant n°2

III. Travaux – urbanisme – foncier

- Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage entre la Commune et LANDRY et l'EPFL – logements et revitalisation du chef-lieu

- Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage entre la Commune et LANDRY et l'EPFL – parking public
- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Assainissement des Granges / Communes de LANDRY et de LA PLAGNE TARENTEISE

IV. Finances

- Approbation des CFU (Comptes Financier Unique) 2025 : Commune - Garderie Tom Pouce - Cinéma l'Eterlou – Eau et Assainissement
- Approbation des budgets 2026 : Commune - Garderie Tom Pouce - Cinéma l'Eterlou
- Taux des contributions directes locales 2026

1. Convention de participation financière : le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES – les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date 29 mai 2006, il a été créé le Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Assainissement des Granges. Cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral du 12 février 2025, constatant la modification de la composition dudit Syndicat en Syndicat Mixte fermé.

Les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE (CCHT) sont membres de ce Syndicat et elles ont transféré la compétence « assainissement des eaux usées », que celui-ci doit exercer en leur lieu et place.

En contrepartie de cette compétence ainsi transférée, chacune des Communes et la CCHT doivent verser, au profit du Syndicat, des participations financières.

Une convention, entre le Syndicat et ces 4 Collectivités vient entériner ces dispositions ; elle est présentée.

Le Comité Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

2. Convention d'organisation du Service de Police Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.512-1-2 du code de la sécurité intérieure permet à des Communes, limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de former un Syndicat de Communes, afin de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes.

Les communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX ont décidé, par délibération respectives des 24 et 25 juin 2024, de transférer cette compétence au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

Il est précisé que ce transfert ne concerne pas les pouvoirs de police mais bien la capacité de recruter des agents de police municipale.

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2024, les statuts modifiés du SIVOM ont été approuvés.

Le syndicat est dorénavant compétent pour recruter les agents de police municipale.

Les statuts disposent qu'une convention doit prévoir les modalités d'intervention des agents sur son territoire et leur équipement.

Ladite convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention d'organisation du Service de Police Intercommunale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

3. **Signature du procès-verbal constatant la mise à disposition par la Commune de LANDRY de biens nécessaires à l'exercice de la compétence sécurité publique au profit du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des Articles L.1321-1 et suivants et L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune de LANDRY et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens affectés à la compétence sécurité publique, appartenant à la commune de LANDRY et d'organiser le transfert des droits, devoirs et obligations liés à leur utilisation.

Il est rappelé que cette mise à disposition au profit du SIVOM n'entraîne pas de transfert de propriété. Ainsi, le SIVOM pourra jouir des biens mis à sa disposition, mais il ne pourra aucunement les vendre.

De même, s'il s'avère que le SIVOM n'a plus besoin des biens concernés pour mettre en œuvre la compétence sécurité publique, la commune de LANDRY en retrouvera l'usage.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition par la Commune de LANDRY de biens nécessaires à l'exercice de la compétence sécurité publique au profit du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

4. **Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention, afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents, pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un avenant n°1 est venu prolonger cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 26 novembre 2025, le Conseil d'Administration du CDG 73 a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la convention conclue le 19 août 2020, avec le Centre de Gestion, relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Vu l'avenant n°1 ladite convention
- D'approuver l'avenant n°2 susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2, avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

5. **Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL – logement et réhabilitation chef-lieu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie, afin d'acquérir les biens ci-dessous.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature cadastrale	Zonage	Prix
LANDRY	OEO372	CHEF-	695 m ²	Prés	Aa-Ua	57 172 €
	OEO374	LIEU	785 m ²	Prés	Aa-Ua	
	OEO375	CHEF-	105 m ²	Jardins	Ua	
	OFO656	LIEU	1 205 m ²	Vergers	Aa	

	OFO676	CHEF-LIEU RATTIER RATTIER	475 m ² <u>TOTAL : 3 265 m²</u>	Terre	Aa	
--	--------	---------------------------------	--	-------	----	--

Ce projet consiste à la création d'une opération de « logements / réhabilitation chef-lieu » :

Une convention doit être passée entre la Commune de LANDRY et l'EPFL, afin de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention, selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire, pour accompagner la politique foncière sur les secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL à cet égard
- Les engagements de la Commune.

La convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre l'EPFL de la Savoie et la Commune de LANDRY, conclue pour une durée de 6 ans, avec un taux de portage de 3% et des annuités constantes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

6. Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL – parking public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie, afin d'acquérir les biens ci-dessous.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature cadastrale	Zonage	Prix
LANDRY	OGO413	GLIERES DE BRUET	595 m ²	Taillis simples	Uc	15 000 €

Ce projet consiste à la création d'un parking public.

Une convention doit être passée entre la Commune de LANDRY et l'EPFL, afin de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention, selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire, pour accompagner la politique foncière sur les secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL à cet égard
- Les engagements de la Commune.

La convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre l'EPFL de la Savoie et la Commune de LANDRY, conclue pour une durée de 3 ans, avec un taux de portage de 3% et des annuités constantes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

7. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Assainissement des Granges – Communes de LANDRY et de LA PLAGNE TARENTOISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de transfert des effluents de BONCONSEIL, vers la station d'épuration des Granges, sont en cours.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le Syndicat d'Assainissement des Granges, qui les finance grâce à la participation des communes concernées par ce projet.

Ces travaux se déroulent en deux phases :

- Une première phase qui concerne la Commune de LANDRY (qui profite de ce projet pour reprendre la collecte des effluents du camping et de la salle des fêtes du Perrey) et la Commune de LA PLAGNE TARENTOISE (pour le hameau de BONCONSEIL)
- Une deuxième phase qui concerne uniquement la Commune de LA PLAGNE TARENTOISE.

Afin de déterminer les conditions dans lesquelles les 2 Communes délèguent au Syndicat d'Assainissement des

Granges la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de transfert des effluents et notamment les modalités de participation financière de ces 2 Collectivités, il est nécessaire d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage à passer en le Syndicat d'Assainissement des Granges et les Communes de LANDRY et de LA PLAGNE TARENTEISE, dans le cadre des travaux de transfert des effluents de BONCONSEIL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget principal de la Commune

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2025 du budget principal de la Commune est ainsi présenté :

Section de fonctionnement

Recettes	3 220 700.29 €
Dépenses	2 653 672.30 €
Résultats de l'exercice	567 027.99 €
Reprise résultats antérieurs	1 448 393.33 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	2 015 421.32 €

Section d'investissement

Recettes	415 350.50 €
Dépenses	2 177 322.54 €
Résultats de l'exercice	- 1 761 972.04 €
Reprise résultats antérieurs	328 502.11 €
Soit un déficit d'investissement de :	- 1 433 469.93 €

Soit un excédent global de : 581 951.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le CFU 2025 du budget principal de la Commune
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe de la Garderie Tom Pouce

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2025 du budget annexe de la Garderie Tom Pouce est ainsi présenté :

Section de fonctionnement

Recettes	85 549.25 €
Dépenses	85 548.59 €
Résultats de l'exercice	0.66 €
Reprise résultats antérieurs	6 483.41 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	6 484.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CFU 205 du budget annexe de la Garderie Tom Pouce
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe du Cinéma l'Eterlou

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2025 du budget annexe du Cinéma l'Eterlou est ainsi présenté :

Section de fonctionnement

Recettes	60 849.58 €
Dépenses	56 171.21 €
Résultats de l'exercice	4 678.37 €
Reprise résultats antérieurs	14 014.57 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	18 692.94 €

Section d'investissement

Recettes	4 264.00 €
Dépenses	3 133.00 €
Résultats de l'exercice	1 131.00 €
Reprise résultats antérieurs	20 185.73 €
Soit un excédent d'investissement de :	21 316.73 €

Soit un excédent global de : 40 009.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe du Cinéma l'Eterlou
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2025 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement est ainsi présenté :

Section de fonctionnement

Recettes		356.30 €
Dépenses		210 046.41 €
Résultats de l'exercice	-	209 690.11 €
Reprise résultats antérieurs		134 994.78 €
Soit un déficit de fonctionnement de :	-	74 695.33 €

Section d'investissement

Recettes		140 814.22 €
Dépenses		1 072 984.34 €
Résultats de l'exercice	-	932 170.12 €
Reprise résultats antérieurs		677 143.48 €
Soit un déficit d'investissement de :	-	255 026.64 €

Soit un déficit global de : - 329 721.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Vote du budget principal 2026

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026, relative à l'approbation du CFU 2025, Rappelle que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire, Demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du budget principal 2026 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2026</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	3 748 905.68 €
Recettes	3 748 905.68 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 900 138.32 € *
Recettes	2 900 138.32 €
	*dont 109 777.17 € de reste à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le budget principal 2026 de la Commune.

13. Vote du budget Garderie Tom Pouce 2026

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026, relative à l'approbation du CFU 2025, Rappelle que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire, Demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du budget 2026 de la Garderie Tom Pouce, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2026</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	195 984.07 €
Recettes	195 984.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget principal 2026 de la Garderie Tom Pouce

14. Vote du budget du Cinéma l'Eterlou 2026

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026, relative à l'approbation du CFU 2025, Rappelle que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire, Demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du budget 2026 du Cinéma l'Eterlou, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2026</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	80 550.74 €
Recettes	80 550.74 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	38 517.80 €
Recettes	38 517.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget 2026 du Cinéma l'Eterlou

15. Vote des taux de contribution directe locale 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts, Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Proposition des taux communaux 2026</u>
Taxe foncière bâtie	25.30 %
Taxe foncière non bâtie	135.96 %

C.F. E	30.33 %
Taxe d'habitation	13.37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des taux communaux 2026 comme définis ci-dessus
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

